



# Réunion thématique

# Compte-rendu des échanges

21 octobre 2025, Visio-conférence

## Table des matières

Objectifs de la rencontre .....	2
Résumé de la rencontre .....	2
Compte-rendu intégral .....	2
Introduction .....	3
Rappel des modalités de concertation.....	3
Echanges.....	3
Organisation de l'atelier et démarche de concertation.....	3
Historique du projet et suites du projet .....	5
Planification énergétique .....	5
Rentabilité et pertinence de l'éolien terrestre .....	7
Caractéristiques et techniques du projet.....	8
Enjeux paysagers.....	8
Mesures d'accompagnement.....	11
Rappel des éléments d'informations attendus.....	12
Les questions sans réponse .....	12
Informations complémentaires attendues.....	13
Conclusion .....	14
Annexes .....	14



## Objectifs de la rencontre

- Permettre aux personnes qui n'ont pas encore participé à la concertation de découvrir le projet et de contribuer sur les sujets soumis à la concertation ;
- Apporter des éléments d'éclairage complémentaires sur les différents sujets évoqués dans le cadre de la concertation.

## Résumé de la rencontre

22 participant·es se sont connectées à la réunion en visioconférence ce mardi 21 octobre, en présence d'élus locaux représentant les communes de Bessières, Beauvais-sur-Tescou, Varennes, Verlhac-Tescou ainsi que la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne et le Conseil régional d'Occitanie.

Pour répondre aux questions, le maître d'ouvrage, Voltalia, était représenté par : Martino LACIRIGNOLA – Responsable développement en Occitanie -, Sylvain ROLAND – Chargé de dialogue territorial -, Rémy SAMSON – Chef de projet et Elodie PERRET, Directrice des affaires publiques. Les deux Garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), messieurs Richard PASQUET et Jérôme FAVREL étaient également présents pour suivre les échanges. La rencontre était animée par Julien GRENOUILLEAU.

La rencontre s'est déroulée dans un climat serein et a permis d'aborder de nouvelles questions et de préciser les arguments apportés. De nouvelles personnes ont pu s'exprimer et partager leurs interrogations sur le projet.

Dans le tchat, plusieurs documents ont été diffusés par des participant·es pour étayer les arguments partagés, à savoir :

- Les délibérations contre le projet votées par 12 communes du territoire (à retrouver en annexes) ;
- Des photos du paysage actuel à Varennes et Beauvais-sur-Tescou ;
- Un extrait de méthodologie pour la réalisation de photomontages ;

Plusieurs sujets ont fait l'objet d'échanges approfondis, à savoir :

- Le périmètre et les modalités de la concertation ;
- Les enjeux paysagers ;
- La méthodologie utilisée pour réaliser les photomontages ;
- L'étude de vent et la méthodologie utilisée ;
- Les mesures d'accompagnement et de partage de la valeur, notamment l'autoconsommation collective.

## Compte-rendu intégral

Le support de présentation de la réunion est à retrouver sur ce [lien](#).



## Introduction

### Rappel des modalités de concertation

Messieurs **Richard PASQUET** et **Jerôme FAVREL** ont présenté rapidement leur rôle en tant que Garants nommés par la CNDP, autorité indépendante chargée de garantir le droit à l'information et à la participation prévu par le Code de l'Environnement.

Ils ont notamment présenté les principes à respecter dans le cadre d'une concertation préalable :

- Indépendance : les garants sont indemnisés par la CNDP et non par le maître d'ouvrage. Les garants jouent un rôle de « tiers de confiance » dans le cadre de la concertation entre les participant·es et le maître d'ouvrage. Ils peuvent relayer des questions ou des besoins d'informations.
- Neutralité : les garants recueillent l'ensemble des arguments et les partagent ; ils ne se prononcent pas sur le projet.
- Transparence : le bilan rédigé à l'issue de la concertation sera mis en ligne sur le site de la CNDP.
- Argumentation : les garants cherchent à connaître les arguments favorables et défavorables au projet et non le nombre de personnes « pour » ou « contre ». Les **Garants** insistent particulièrement sur ce principe en invitant les participant·es à détailler leurs arguments dans le cadre des ateliers car ce sont ces arguments qui seront pris en compte dans le cadre de la décision administrative.
- Egalité de traitement : le poids des interventions des habitant·es vaut autant que celui des interventions d'institutions, d'associations, d'entreprises etc.
- Inclusion : les garants cherchent à recueillir l'avis de tout le monde, y compris des personnes éloignées de la participation.

## Echanges

*Ci-après une retranscription des échanges qui ont lieu au cours de la rencontre en visioconférence du 21/10. Les questions et interventions du public sont inscrites en bleu et les réponses du porteur de projet, des Garants ou de l'animateur·rice sont inscrites en noir.*

### Organisation de l'atelier et démarche de concertation

- Le Vice-Président de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne demande pourquoi le périmètre de concertation se limite à 6 kilomètres et pourquoi les communes de son agglomération ne sont pas incluses.

**Voltalia** répond que le rayon de 6 kilomètres correspond à celui utilisé dans le cadre des enquêtes publiques pour les projets éoliens. Il a toutefois été élargi à l'échelle des 8 communautés de communes concernées. Les acteurs des autres communes peuvent participer à la concertation.

L'**animateur** précise qu'au-delà de l'affichage, une communication par voie de presse a été réalisée. Un site internet a également été mis à disposition.



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- Selon le deuxième adjoint de la commune de Beauvais-sur-Tescou, le périmètre de 6 kilomètres est insuffisant puisque la visibilité des éoliennes va bien au-delà étant donnée la topographie du territoire.
- Un·e participant·e se questionne sur la validité de la concertation au vu de l'absence des élus·es de Villemur-sur-Tarn.

L'**animateur** indique que les élus·es de Villemur-sur-Tarn ont été invités et que l'équipe s'engage à leur transmettre les questions qui leurs sont adressées.

- Un·e participant·e demande pourquoi Voltalia n'arrête pas son projet alors que les habitant·es et les élus·es sont opposé·es.
- Un·e participant·e souhaite savoir pourquoi des réponses ont été apportées à seulement 10 contributions sur le registre numérique alors qu'il y en a 85 actuellement. Il/Elle espère que des réponses seront apportées avant la réunion de clôture.

L'**animateur** répond que les contributions sont bien en cours d'analyse et que des réponses seront apportées prochainement. Les éléments de réponse sont apportés directement sur le registre ou sur un document annexe lorsqu'il s'agit de questions posées en réunion.

- Le Maire de Bessières demande pourquoi le choix a été fait d'organiser cette rencontre en visioconférence. Il suppose que le but est d'accorder davantage de temps de parole à Voltalia ou de permettre notamment au Maire de Villemur-sur-Tarn ou au propriétaire de participer.

Les **Garants** indiquent avoir recommandé de recourir à des modalités différentes pour favoriser la participation du plus grand nombre. La visioconférence permet notamment à d'autres personnes de participer sans avoir à se déplacer, d'autant plus que le territoire est vaste et peu dense. Au même titre, les **Garants** ont suggéré à Voltalia d'organiser une intervention auprès des lycéens.

L'**animateur** ajoute qu'une diversité de modalités a été proposée avec des réunions physiques, une rencontre en visioconférence et un registre numérique permettant de contribuer à l'écrit et de déposer des cahiers d'acteurs.

- Un·e participant·e demande combien de nouvelles personnes se sont connectées pour participer à la rencontre en visio-conférence.

L'**animateur** précise que deux personnes n'ayant jamais participé à la concertation se sont manifestées.

- Un·e participant·e note qu'il n'y a eu aucun·e participant·e à la visite de site et il y a seulement 29 personnes connectées à la visioconférence. A son sens, les rencontres physiques sont davantage pertinentes.
- Un·e participant·e demande pourquoi la dernière réunion se tient à Montgaillard et non au Born ou à Montvalen.

**Voltalia** répond avoir choisi d'organiser des rencontres dans plusieurs communes du périmètre de la concertation afin de toucher des publics à différentes distances du projet.

Les **Garants** ajoutent que les équipes sont attentives à assurer des bonnes conditions d'échanges, notamment en proposant des salles adaptées. Les élus·es du Born auraient



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

souhaité accueillir une rencontre mais cela n'a pas pu se faire. Les dernières réunions ont montré que les sites étaient bien choisis étant donné le nombre de participant·es.

- *Un·e participant·e souhaite savoir comment va se dérouler la réunion de clôture. Il/Elle souhaiterait connaître l'ordre du jour au préalable.*

L'**animateur** précise que cette réunion a pour objectif de présenter une synthèse des différents questions, avis et propositions exprimés au cours de la concertation. Cette synthèse ne sera pas exhaustive mais présentera les grandes familles argumentaires. Le contenu et les modalités de publication du bilan seront également présentés par les Garants. A la suite, Voltalia disposera d'un premier temps de réponses aux questions et un temps d'échanges avec la salle sera ouvert pour apporter de nouveaux arguments ou permettre aux participant·es de poser de nouvelles questions.

Il est rappelé que les registres restent ouverts jusqu'au 6 novembre.

### Historique du projet et suites du projet

- *Le député européen et conseiller régional d'Occitanie partage son soutien aux habitant·es et aux associations mobilisées dont il estime le combat juste et légitime. Ils les invite à s'engager dans les élections municipales de 2026. Il précise que les projets en cours pourraient être arrêtés par les nouvelles municipalités.*
- *Le Maire de Bessières indique que de nombreux·ses élus·es du territoire Val'Aigo se sont exprimés contre le projet. A son sens, ce projet va à l'encontre de la volonté des élus·es du territoire. Il souhaite que Voltalia démontre qu'il y a plus d'élus·es favorables au projet que d'élus·es contre sur le territoire. Il attend notamment la prise de position du député de la 5<sup>e</sup> circonscription de la Haute-Garonne, Jean-François PORTARRIEU, la députée de la 2<sup>e</sup> circonscription de la Haute-Garonne, Anne STAMBACH.*
- *Un·e participant·e rappelle qu'une votation citoyenne a été organisée à Beauvais-sur-Tescou sur le projet éolien et que 95% des votant·es se sont exprimé·es contre.*
- *Un·e participant·e ajoute que 12 communes réparties sur les 3 départements ont voté une motion contre le projet.*

[Note post-réunion : l'ensemble des motions votées ont été partagées dans le tchat au cours de la réunion. Elles sont à retrouver à la fin du compte-rendu.]

- *Un·e participant·e demande à la mairie de Villemur-sur-Tarn pourquoi les nombreuses contributions contre le plan de définition des ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables) n'ont pas été prises en compte lors du vote. Plus précisément, il/elle se demande pourquoi ces contributions n'ont pas été analysées.*

[Note post-réunion : cette question sera transmise à la mairie de Villemur-sur-Tarn.]

### Planification énergétique

- *Un·e participant·e se questionne sur la destination de l'électricité produite par le parc éolien, notamment s'il s'agit d'alimenter des datacenters.*

**Voltalia** présente de nouveau son projet dont le contenu est à retrouver dans le compte-rendu de la réunion d'ouverture ([lien](#)). Il est précisé que la production d'électricité sera injectée sur le



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

réseau national et servira à alimenter tous les consommateurs, dont les particuliers. Elle sera délivrée sur le poste source de Villemur-sur-Tarn puis dirigée vers le réseau électrique.

[Note post-réunion : ce projet n'est en lien direct avec aucun projet de datacenters.]

- *Un·e participant·e rappelle qu'aucun programme éolien n'est prévu dans le PCAET du Val'Aïgo.*

**Voltalia** présente les documents de planification énergétique du territoire en rappelant que le travail mené à l'échelle du SCoT Nord-Toulousain pour la définition des PCAET fixe un objectif de production éolienne de 43 gigawattheures en 2050. Cet objectif est réparti entre les 4 communautés de communes composant le SCoT Nord-Toulousain. Chacune a rédigé son propre PCAET comprenant un diagnostic du territoire, une stratégie chiffrée et un plan d'actions pour la période 2019-2025. Il est précisé que ce plan d'action, notamment pour la communauté de communes Val'Aïgo, ne prévoit pas d'action spécifique concernant le développement de l'éolien. Cette absence ne freine toutefois pas l'émergence de projet éolien sur le territoire puisque l'objectif éolien reste inscrit dans la stratégie du PCAET.

**Voltalia** présente également les données d'Enedis sur les consommations énergétiques du territoire (voir tableau page 29 du [support de présentation](#)). Effectivement, le Val'Aïgo produit plus qu'il ne consomme (147% de la consommation est produite par le territoire). Toutefois, à l'échelle du SCoT Nord-Toulousain, la production d'électricité représente seulement 46,8% de la consommation.

- *Un·e participant·e indique que le Val'Aïgo produit suffisamment d'énergie (ratio de 147% entre la production et la consommation du territoire). A son sens, l'effort de production doit être demandé aux autres communautés de communes composant le SCoT Nord-Toulousain.*
- *Un·e participant·e indique que l'éolien ne permet pas de réduire de manière conséquente notre dépendance aux énergies fossiles.*
- *Un·e participant·e rappelle que les fiches actions du PCAET Val'Aïgo votées le 8 février 2019 ne mentionnent pas l'éolien.*
- *L'adjoint au Maire de Verlhac-Tescou rectifie une donnée transmise par Voltalia en indiquant que le PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Midi-Quercy a choisi d'exclure l'éolien.*

**Voltalia** remercie le participant pour cette précision et indique ne pas avoir eu connaissance des modifications du PCAET Midi-Quercy apportées récemment.

- *Le Maire de Bessières relève que les données présentées (voir le tableau situé à la page 27 de la présentation) sont exprimées en mégawattheure. Ainsi, le Val'Aïgo a pour objectif de produire 141 gigawatts heure. Selon Enedis, le territoire produit déjà 135 gigawattheures d'électricité renouvelable. En revanche, selon ses calculs, le Val'Aïgo produit 163 gigawattheures. A son sens, les objectifs 2050 sont d'ores et déjà atteints. Certes, la production des 10 gigawattheures n'est pas atteinte grâce à l'éolien mais le territoire produit suffisamment d'énergies renouvelables.*
- *Un·e participant·e note que le bilan mi-parcours du PCAET devant être réalisé en 2023 n'a jamais été fait alors que le projet des Collines du Nord-Toulousain était déjà connu.*



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

*Autrement dit, le Président du Val'Aigo -également Maire de Villemur-sur-Tarn- n'a pas souhaité inclure le projet dans les objectifs de la deuxième moitié du PCAET.*

**Voltalia** répond que même si le plan d'actions ne comporte pas d'action spécifique sur l'éolien, la stratégie mentionne bien cet objectif. Par ailleurs, le PCAET n'ayant pas été révisé, Voltalia s'appuie sur le document initial.

- *Un·e participant·e indique que le Val'Aigo doit voter son PCAET sur la période post 2025. A son sens, il est préférable d'attendre la révision du document avant de débattre du projet éolien.*

### Rentabilité et pertinence de l'éolien terrestre

- *Un·e participant·e regrette avoir reçu l'étude de vent tardivement -soit une demi-heure avant le début de la rencontre.*

**Voltalia** indique que ce document a été préparé à la suite d'une demande faite à la réunion d'ouverture et vient seulement d'être finalisé et mis à la disposition du public.

- *Un·e participant·e relève un certain nombre d'erreurs dans l'étude de vent communiquée, notamment sur les coordonnées GPS indiquées.*

**Voltalia** suggère à la personne d'adresser ses remarques par écrit pour permettre une réponse détaillée..

[Note post-réunion : Une localisation GPS peut être exprimée dans différentes projections. Pour la France métropolitaine, c'est la projection Lambert 93 qui est officiellement utilisée. Cela est indiqué dans le tableau figurant dans la synthèse de l'étude de vent. L'utilisation de ces coordonnées dans un autre système de projection donnera une localisation erronée. La conversion dans la projection GPS standard lon/lat est la suivante : lon : 1.552556° / lat : 43.868250°]

- *Un·e participant·e se questionne sur les données recueillies dans le cadre de l'étude de vent, avec quelle approche méthodologique et à partir de quel état de la littérature. A son sens, ce document ne respecte pas les principes scientifiques et méthodologiques.*

**Voltalia** suggère à la personne d'adresser ses remarques par écrit pour permettre une réponse détaillée. Il est ajouté que la démarche d'étude d'impact est très encadrée et nécessite la réalisation de plusieurs études sur les milieux naturels, agricoles, humains, mais également sur l'acoustique, l'exposition aux risques naturels et technologiques. Dans ce cadre, Voltalia fait appel à des bureaux d'études spécialisés tels que l'agence Ectare concernant l'étude environnementale. A ce sujet l'étude complète de l'état initial sera très prochainement mise en ligne dans le cadre de la concertation. Voltalia précise que, si le projet se poursuit, toutes les études détaillées seront mises à disposition du public une fois réalisées, dans le cadre de l'instruction du projet lors de la phase de consultation publique (ou enquête publique).

Les **Garants** précisent qu'il s'agit d'un document de vulgarisation sur les résultats de l'étude de vent et non d'un document scientifique. Effectivement, derrière cette synthèse il y a un document scientifique réalisé par un bureau d'étude. Les Garants indiquent notamment avoir recommandé à Voltalia de partager les résultats et la méthodologie employée dans des termes accessibles.

- *Un·e participant·e attend les résultats complets des études, même si les données sont complexes. Il/Elle demande leur mise à disposition avant la fin de la concertation.*



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

**Voltalia** répond avoir essayé de produire une synthèse compréhensible. Selon le maître d'ouvrage, les données brutes ne présentent pas d'intérêt pour la concertation. Il est demandé aux participant·es de préciser les données souhaitées.

De nouveau, Voltalia rappelle qu'aucun projet ne serait développé si le gisement de vent était insuffisant.

### Caractéristiques et techniques du projet

- *Un·e participant·e demande quelle est la flexibilité du projet en termes de hauteur des éoliennes ainsi qu'en termes de localisation.*

**Voltalia** indique que la zone d'étude, au regard des résultats d'études, permet à ce jour un projet de 4 à 5 éoliennes d'une hauteur allant de 195 à 200 mètres en bout de pale.

- *Le deuxième adjoint au Maire de la commune de Beauvais-sur-Tescou relance Voltalia au sujet de la réunion organisée avec le pôle Energies Renouvelables du Tarn qui a demandé de réduire la taille des éoliennes. Il attend des éléments de réponses.*

[Note post-réunion : le compte-rendu du pôle EnR du Tarn, tenu le 20 septembre 2023, auquel ont participé Mme Granel (Maire de Tauriac), Mme Loyer (Maire de Montvalen), M. Pons (Adjoint au Maire de Beauvais sur Tescou) ne mentionne pas cette demande. Le compte-rendu indique : « le scénario le moins impactant en termes de covisibilité sera à privilégier. »]

### Enjeux paysagers

- *Le Vice-Président de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, indique que plusieurs communes de cette agglomération sont limitrophes avec Villemur-sur-Tarn. Il souhaite que des photomontages soient réalisés pour les communes de Varennes et Villebrumier.*

**Voltalia** précise qu'un carnet de photomontages avec 9 points de vue a été mis à disposition sur le site du projet. Ces photomontages ont été réalisés à partir d'un angle de vue 120 degrés, focale 50 millimètres.

La demande de réalisation de photomontages pour des communes plus éloignées du périmètre du projet telles que Varennes, Verlhac-Tescou ou celles du Grand Sud-Tarn-et-Garonne a bien été prise en compte par Voltalia qui a sollicité le bureau d'étude pour la réalisation de nouveaux photomontages d'ici la fin de la concertation.

- *Un·e participant·e souhaite qu'un photomontage depuis un point situé dans les hauteurs soit réalisé, à l'instar du lieu-dit Delrieu à Beauvais-sur-Tescou.*
- *Un·e participant·e souhaite qu'un photomontage à 500 mètres des éoliennes soit réalisé. A son sens, les habitations situées à 500 mètres auront une tout autre vue.*
- *Un·e participant·e demande de nouveau qu'un photomontage avec des éoliennes de 120 mètres soit réalisé pour comparer les impacts paysagers avec des éoliennes de 200 mètres.*
- *Le député européen et conseiller régional d'Occitanie partage son opposition à ce projet éolien. Il indique avoir alerté sur le risque de destruction des paysages, du patrimoine et*



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

*la qualité de vie. A son sens, l'éolien n'est pas un projet écologique mais « une arnaque », « un business » générant des profits privés à partir de subventions publiques.*

- *L'adjoint au Maire de Verlhac-Tescou situé dans la communauté de communes de Quercy-Aveyron demande la réalisation de photomontages depuis sa commune, notamment car un grand nombre d'habitations se situe sur les hauteurs des crêtes. Il précise avoir une position ni pour ni contre mais souhaite connaître les impacts paysagers.*

**Voltalia** répond que l'étude paysagère complète -qui sera réalisée si le projet se poursuit- intègrera un point de vue depuis Verlhac-Tescou. Il a été demandé au bureau d'étude de réaliser ce photomontage en amont pour qu'il puisse être versé à la concertation.

**Voltalia** rappelle également qu'au moins 40 photomontages seront produits si elle décide de poursuivre le projet. A ce stade, le bureau d'étude a identifié 40 lieux permettant de donner à voir une diversité de points de vue sur le parc éolien.

Les **Garants** demandent à Voltalia de fournir la référence méthodologique sur laquelle Voltalia s'appuie.

- *Un·e participant·e partage également un extrait de méthodologie sur la réalisation de photomontage*

### 3 – Choix des points de vue

Les photomontages doivent permettre d'avoir une vision la plus proche possible de la réalité depuis différents points du territoire. Le choix des points de vue est primordial et doit tenir compte des enjeux relevés dans l'analyse paysagère initiale et plus particulièrement :

- les lieux de vie (centres-bourgs, places et lieux publics, entrées ou sorties de villages, habitations des franges de village tournées vers le projet...)
- des lieux auxquels la population locale est attachée et qui ont pu être évoqués dans les réunions de concertation (définition du paysage selon la convention européenne « ...partie de territoire telle que perçue par les populations... »).
- les sites paysagers identifiés préalablement (parcs, belvédères, sites classés ou inscrits, paysages emblématiques, ...). Il est utile également de sélectionner les points de vue répertoriés dans les atlas du paysage pour ceux qui ont identifié des points de vue significatifs.
- les sites concernant le patrimoine architectural (monuments historiques, autres patrimoine bâti non classé...)
- les biens Unesco
- les axes de déplacements et de découvertes du territoire (routes, chemins de randonnée, voie ferrées...)
- les cimetières militaires et lieux de mémoire

Lorsqu'une covisibilité est possible entre le parc éolien et un élément paysager ou patrimonial significatif (covisibilité potentielle déterminée par la carte de ZIV), un (ou plusieurs) photomontage doit être réalisé.

L'impact visuel d'un parc éolien étant principalement fonction de sa hauteur et de son éloignement, le nombre et la localisation des photomontages doivent être adaptés aux différentes aires d'études.

- Dans l'aire d'étude immédiate ou entre 0 à 3 km autour du projet il est attendu au minimum des photomontages depuis tous les villages, hameaux et habitations isolées, depuis les principales voies de communication et tous les lieux patrimoniaux ou paysagers singuliers.
- Dans l'aire d'étude rapprochée ou jusqu'à 6 à 10 km, des points de vue seront à réaliser depuis les lieux de vie lorsqu'une partie du parc peut être visible (il n'est pas nécessaire de faire de photomontage depuis un centre de village en fond de vallée sans aucune vue possible sur le parc par exemple, s'il est démontré que les éoliennes ne sont pas visibles – carte de ZIV et/ou coupe de terrain), depuis les points hauts des principales voies de circulation y-compris les chemins de randonnée, depuis les sites patrimoniaux recensés, depuis certains points de vue identifiés sur les cartes routières et sur les atlas de paysage et depuis tous les lieux singuliers (cimetières militaires et monuments commémoratifs, lieux ayant un intérêt touristique,...)
- Dans l'aire d'étude éloignée pouvant aller jusqu'à 20-25 km, le choix des points de vue pourra se limiter aux belvédères, et éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

Pour les éléments patrimoniaux architecturaux (MH notamment) les photomontages devront être faits lorsqu'une visibilité depuis le site est possible mais aussi depuis les points où des covisibilités sont possibles également.

Une carte localisant tous les points de vue réalisés doit être fournie ainsi qu'une carte zoomée sur une distance d'environ 3 à 5 km autour du projet (zone où la densité des photomontages est plus importante). Le fond de carte pourra être légèrement estompé pour bien faire ressortir la localisation des photomontages.



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Source : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, « Note pour la réalisation des photomontages des projets éoliens » publiée en 2021 (disponible sur ce [lien](#)).

- *Un·e participant·e souhaite accéder à la méthodologie employée pour réaliser le photomontage.*

[Note post-réunion : Les photomontages ont été réalisés par l'agence Epure Paysage qui recourt à une méthodologie recommandée par les services d'instruction, qui figure dans le guide du Ministère de la Transition écologique publié en 2020 et disponible à ce [lien](#).]

- *Un·e participant·e demande jusqu'à quelle distance les éoliennes seront visibles.*

**Voltalia** ne connaît pas la réponse exacte puisque cette distance dépend du relief et du point de vue. Le photomontage pris à Salvagnac situé à une distance de 11,3 kilomètres de la première éolienne montre que les éoliennes sont très peu visibles dans le paysage (voir le [carnet de photomontages](#)). Au-delà de 10 kilomètres, la perception des éoliennes est atténuée par l'effet de distance.

Les **Garants** demandent à Voltalia de partager la carte de co-visibilité des éoliennes..

- *Un·e participant·e indique que les photomontages sont essentiels dans le dossier en permettant de visualiser le projet. Toutefois, il/elle considère que les photomontages proposés sont trompeurs et ne reflètent pas la taille réelle des éoliennes. A son sens, le photographe a utilisé un grand angle, soit une focale de 25 millimètres environ (et non une focale à 50 millimètres comme mentionné par Voltalia) qui contribue à éloigner le paysage et réduit ainsi la taille des éoliennes. Il/Elle demande à Voltalia de réaliser des photomontages avec une focale de 50 millimètres. Il/Elle ajoute :*
  - *En se rendant sur les lieux de réalisation des photos, la personne indique avoir observé un paysage différent.*
  - *Le pigeonnier présent sur le site mesure 6 mètres, ce qui est censé équivaloir au diamètre du fut des éoliennes qui se situe entre 6 et 10 mètres. Si Voltalia utilise la hauteur du pigeonnier pour représenter le diamètre du fut, les éoliennes seront beaucoup plus importantes. Il/Elle ajoute que la photo 10 du carnet de photomontages montre bien que le fut des éoliennes ne mesure pas 6 mètres.*

**Voltalia** répond que la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages n'est pas un choix de Voltalia mais répond aux recommandations du guide réalisé par le Ministère de la Transition écologique et énergétique, cité précédemment. Les prises de vue sont faites avec une focale de 50 millimètres à une hauteur comprise entre 1,50 et 1,70 mètres -soit la hauteur de la vue humaine. Par ailleurs, les photomontages représentent la vision binoculaire, soit un ensemble de 120 degrés.

**Voltalia** précise que si la méthodologie utilisée ne respecte pas les recommandations, elle sera rejetée par les services instructeurs. Ainsi Voltalia suit une méthode objective et réglementaire utilisée pour l'ensemble des projets éoliens.

- *Un·e participant·e critique la notion de « méthodologie objective ». A son sens, il s'agit d'un territoire singulier qui mérite une approche compréhensive. La transposition d'outils et des méthodes standards est insuffisante. Il/Elle regrette que les bureaux d'étude soient composés de statisticiens et non de spécialistes des territoires.*

Plusieurs participant·es partagent également des photos donnant à voir les paysages du territoire :



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN



*Point de vue depuis Varennes (partagé par un·e participant·e)*



*Point de vue depuis Beauvais-sur-Tescou (partagé par un·e participant·e)*



*Point de vue non spécifié (partagé par un·e participant·e)*

### Mesures d'accompagnement

- *Le Vice-Président de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne souhaite en savoir davantage sur les mesures d'accompagnement et leurs modalités de mise en œuvre, notamment :*
  - *Il se demande si un financement participatif est prévu et si oui sous quelles modalités et sur quel périmètre.*
  - *Il se demande si les habitant·es pourront bénéficier de retombées et notamment si l'autoconsommation collective est prévue.*
  - *Il souhaite connaître les démarches à réaliser pour bénéficier de mesures d'accompagnement et le périmètre concerné par ces mesures.*



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

**Voltaia** précise que des mesures de partage de la valeur sont réfléchies dans le cadre du projet, à savoir :

- Autoconsommation collective ;
- Financement participatif ;
- Investissement participatif et gouvernance partagée ;
- Autre type de mesure à discuter.

Concernant l'autoconsommation collective, le principe est que l'électricité produite sur le site puisse être partagée avec les personnes souhaitant en bénéficier. Il s'agit de créer une boucle d'autoconsommation composée d'un ou plusieurs producteur(s) d'électricité et de plusieurs consommateurs (communes, personnes morales, personnes physiques). Au sein d'une boucle d'autoconsommation, l'électricité est vendue à des tarifs préférentiels -sous réserve que l'électricité soit consommée lorsque l'éolienne fonctionne et avec une puissance maximale de production de 5 mégawatts. Vue de la densité du territoire, une potentielle opération d'autoconsommation collective pourrait concerter l'ensemble des communes sur un secteur de diamètre de 20 kilomètres.

**Voltaia** indique être favorable à la mise en œuvre d'une boucle d'autoconsommation collective s'il 'agit d'une demande du territoire. Sa faisabilité devra être étudiée en détail au regard des caractéristiques du projet et du potentiel d'autoconsommation du territoire.

- *Un·e participant·e regrette que la boucle d'autoconsommation puisse concerner des habitations à 20 kilomètres alors que le périmètre de concertation est seulement de 6 kilomètres.*

**Voltaia** précise que la boucle d'autoconsommation peut être plus petite. Le périmètre de 20 kilomètres désigne la distance réglementaire maximale dans laquelle doivent se situer les deux participants à l'opération les plus éloignés.

- *Un·e participant·e indique que les mesures d'accompagnement sont signe que Voltaia culpabilise de réaliser ce projet.*
- *Selon le député européen et conseiller régional, les mesures d'accompagnement permettant une réduction du prix de l'électricité ne sont pas nécessaires puisque l'énergie nucléaire permet déjà d'accéder à une énergie à bas coûts dans toute l'Europe.*

## Rappel des éléments d'informations attendus

### Les questions sans réponse

- *Un·e participant·e demande à la mairie de Villemur-sur-Tarn pourquoi les nombreuses contributions contre le plan de définition des ZAER n'ont pas été prises en compte lors du vote. Plus précisément, il/elle se demande pourquoi ces contributions n'ont pas été analysées.*

[Note post-réunion : cette question sera transmise à la mairie de Villemur-sur-Tarn.]



## PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- *Le deuxième adjoint au Maire de la commune de Beauvais-sur-Tescou relance Voltalia au sujet de la réunion organisée avec le pôle Energies Renouvelables du Tarn qui a demandé de réduire la taille des éoliennes. Il attend des éléments de réponses.*

[Note post-réunion : le compte-rendu du pôle EnR du Tarn, tenu le 20 septembre 2023, auquel ont participé Mme Granel (Maire de Tauriac), Mme Loyer (Maire de Montvalen), M. Pons (Adjoint au Maire de Beauvais sur Tescou) ne mentionne pas cette demande. Le compte-rendu indique : « le scénario le moins impactant en termes de covisibilité sera à privilégier. »]

## Informations complémentaires attendues

- Réaliser de nouveaux photomontages :
  - A une distance de 500 mètres des éoliennes ;
  - Depuis Verlhac-Tescou ;
  - Depuis un site haut tel que le lieu-dit Delrieu à Beauvais-sur-Tescou ;
  - Avec des éoliennes de 120 mètres de haut ;

[Note post-réunion : De nouveaux photomontages ont été demandés au bureau d'étude suite aux demandes d'élus de Verlhac-Tescou et Varennes. Ils sont consultables sous la forme d'un carnet de photomontages complémentaires :

[https://www.eolien-nord-toulousain.fr/phom\\_complementaires/](https://www.eolien-nord-toulousain.fr/phom_complementaires/)).

*Les photomontages présentés pour la concertation présentent des points de vue rapproché du site depuis Le Born (Berdet) et Bondigoux (Rouquette). Le lotissement Delrieu à Beauvais-sur-Tescou est situé à environ 1,8 km au nord-est de la tour de la Sansonne, située dans la partie nord de la zone d'étude. Des photomontages à cette distance ont été réalisés et publiés pour la concertation. Si le projet se poursuit, nous transmettrons ces demandes au bureau d'étude.*

*La réalisation de photomontages avec des éoliennes de 120m de haut n'apporterait pas de nouveaux éléments à la concertation au motif que des éoliennes de cette taille constituent aujourd'hui une solution technique qui n'est pas en mesure de répondre à la conception d'un projet faisable sur le site d'étude au regard du gisement de vent confirmé.]*

- Disposer de la méthodologie utilisée dans la réalisation des photomontages

[Note post-réunion : Les photomontages ont été réalisés par l'agence Epure Paysage qui recourt à une méthodologie recommandée par les services d'instruction, qui figure dans le guide du Ministère de la Transition écologique, publié en 2020 et disponible sur ce [lien](#). La méthodologie pour les photomontages y est notamment décrite en page 51.]

- Disposer de l'étude de vent complète

[Note post-réunion : La synthèse de l'étude de vent publiée durant la concertation contient, dans un format accessible à tous les publics, les conclusions de l'étude réalisée. Ce document est consultable ici : [https://www.eolien-nord-toulousain.fr/synthese\\_etude\\_gisement\\_vent/](https://www.eolien-nord-toulousain.fr/synthese_etude_gisement_vent/)

*La publication de données brutes, qui nécessitent des processus complexes de traitement et corrélation comme indiqué dans le document, n'apporterait pas de nouveaux éléments à la concertation.]*



## Conclusion

Pour conclure, les prochaines étapes de la concertation sont rappelées, à savoir :

- Réunion de clôture à Montgaillard le jeudi 30 octobre.

Toutes les informations pratiques sont à retrouver sur le site internet du projet :  
<https://www.eolien-nord-toulousain.fr/le-calendrier-de-la-concertation-2025/>

Les **Garants** remercient l'ensemble des participant·es pour leurs interventions. De nouvelles questions ont été posées et permettent de rentrer dans les détails, de développer des arguments précis sur les photomontages, sur la visibilité, sur la production d'électricité et les besoins du territoire. De même, des corrections ont été apportées sur le dossier qui vont permettre de préciser les données.

## Annexes

Ci-après, l'ensemble des documents partagés par les participant·es sur le tchat de la visioconférence.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

N° 2022/065

L'an deux mil vingt-deux le vingt juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BUZET-SUR-TARN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOVIADO Gilles, Maire.

Etaient présents : M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, M. DARIES Alain, M. DEMETZ Gilbert, Mme DOITEAU Charlotte, Mme GAILHARD Brigitte, M. JOVIADO Gilles, Mme OBRY Sylvie, M. PINSON Michel, M. ROUEAN Edgard, M. VALERI Bernard, M. WALCZYNA Laurent.

Procurations : Mme AUSTRUY Lise à M. BONNASSIES Patrick, M. BAUDON Antoine à M. DARIES Alain, Mme CHARLES Ghislaine à M. ASSIE Julien, Mme BRISPOUT Valentine à M. VALERI Bernard, Mme ROUSSEL Nathalie à Mme DOITEAU Charlotte, Mme VILLEROY Sophie à M. WALCZYNA Laurent.

Absents excusés : Mme BOULAC Monique, Mme DERAMOND Valérie, Mme GUERRERO Katin, M. MANY Alexandre, M. TEGON Francis.

Secrétaire de séance : Mme DOITEAU Charlotte

**OBJET : MANDAT DONNE AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES BUZETOIS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.**

Il s'agit de donner mandat à nos conseillers communautaires sur le sujet de l'implantation de parc éoliens sur notre territoire intercommunal.

Cette délibération est double. Le conseil municipal de Buzet pourrait se prononcer sur l'implantation de projets éoliens sur la commune et donner son avis sur d'éventuels projets sur le territoire intercommunal, où qu'ils soient.

Sachant que les communes où pourraient s'implanter ces parcs restent parfaitement souveraines en la matière.

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal de Buzet se prononce contre l'implantation de parc éolien sur la commune ;
- le conseil municipal de Buzet donne mandat aux conseillers communautaires buzétois à voter contre l'implantation de parcs éoliens sur le territoire intercommunal si une délibération de la sorte est proposée en conseil communautaire.

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE



MAIRIE DE  
**BUZET-SUR-TARN**

31660

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Annexe le 27/06/2022

ID : 031-213100944-20220623-2022\_065-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
Le Maire : Gilles JOVIADO

Nombre de membres du Conseil Municipal	:	23
En exercice	:	23
Présents	:	12
Qui ont pris part au vote	:	18
Votes pour	:	18
Votes contre	:	00
Abstentions	:	00
Dates de convocation et d'affichage	:	16/06/2022



Délibération n°2022\_065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL TAURIAC

144 chemin de l'église 81630 TAURIAC

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 1
- absent : 0

DEL2022\_2

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Tauriac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie GRANEL, Maire.

Présents : Mme Marie GRANEL, Maire, MM. Richard PEFOURQUE, Christian MARTINEZ, adjoints, Mmes EGUILUZ Nicole et Marie RAMON, MM. Thomas ROUCOU, Michel BUFFEL, Luc POUCHAUD, Didier DELAS, Sébastien VIALARD conseillers municipaux

Absents excusés : Jérôme ORLHIAC

Secrétaire de séance : M. Richard PEFOURQUE

Objet : Projet parc éolien Domaine de la Forêt Villemur sur Tarn

Madame le Maire, expose le projet éolien qui doit être réalisé sur la commune de Villemur-sur-Tarn, implantation faite sur un terrain privé à trois kilomètre à vol d'oiseaux, qui va impacter notre environnement de coteaux, notre cadre de vie, notre commune aura toutes les nuisances et aucune retombée économique, le Conseil Municipal donne son avis.

Date de convocation :

Le 30 mars 2022

Résultat du vote:

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet du parc éolien du Domaine de la Forêt dans la Haute Garonne, et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour empêcher ce projet.

Fait à Tauriac, le 7 avril 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie GRANEL

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 avril 2022 et de sa publication le 14 avril 2022



## **Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la Forêt) :**

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de Beauvais-sur-Tescou (81630) tant sur les aspects économiques et environnementaux qu'au cadre de vie relatif à un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines.

Il convient de noter que ce projet fait l'objet d'un refus massif des habitants puisque suite à un référendum citoyen organisé par le conseil municipal auprès de ses administrés, plus de 89% des votants se sont prononcés contre ce projet de parc éolien au domaine de la forêt.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture du Tarn (81) ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne (31). Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal est conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, pour autant, il considère que ce projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire, ni avec celui de notre territoire « Agglo Gaillac/Graulhet » en cours d'élaboration, ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Le conseil municipal et ses administrés estiment que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.

Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact, tel qu'un parc d'éoliennes, soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur (alors que des jugements et l'OMS tendent à s'accorder sur la nécessité d'une augmentation de la distance à la première habitation) et sans prendre en compte les impacts pour les habitants de cette zone (nuisance sonore, impact visuel, perte de valeur foncière, ...).

Le conseil municipal souligne également le manque de transparence et l'absence totale de communication sur ce projet alors même que la transition énergétique est annoncée comme devant être réalisée en concertation avec les habitants des zones impactées.

Nous sommes éventuellement favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.





# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 30 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220330-DL2022\_27-DE

Besoin d'assistance

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 30 mars 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE - Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Monsieur Benoît MUÑOZ – Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Emilie PEZET – Madame Sylvie BUGUES à Madame Hélène STAVUN - Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Cédric MAUREL.

## Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Gérard CIBRAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## **2022- 27 ENVIRONNEMENT : Motion contre le parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## ADOpte

Votants : 25	Abstentions : 5*	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	------------------	---------------	-----------	------------

\*Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Sylvie BUGUES ; Mr Benoît MUÑOZ ; Mme Emilie PEZET ; Mme Hélène STAVUN (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire énonce qu'il souhaite que le Conseil municipal émette son avis sur le projet de parc industriel éolien qui est à l'étude, sur la commune de Villemur-sur-Tarn au « Domaine de la Forêt », aux limites du Tarn, du Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne.

Ce projet prévoit la construction de plusieurs éoliennes (5 à 8 environ) avec des hauteurs pouvant aller jusqu'à 250 mètres.

Monsieur le Maire présente la motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) et énonce que cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

L'association APECT s'est constituée afin de lutter contre les nuisances que générerait un tel projet et pour la préservation de l'environnement et la qualité de vie dont nous disposons sur notre territoire.

Monsieur le Maire énonce que ce projet, bien qu'il serait implanté à Villemur-sur-Tarn, impactera fortement les populations des communes riveraines.

Le Conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val' Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

On peut donc dire que le projet de Villemur-sur-Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.

Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décentrement prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Le Conseil municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexisteante sur ce projet.

De même, le Conseil municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site. Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus, ces projets devant tenir compte de l'avis de la population, de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées  
le :

05 AVR. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le :

05 AVR. 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220330-DL2022\_27-DE

Bonjour  
Levraud

# Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la Forêt)

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de .....3...1..MARS..2022..... tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

On peut donc dire que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent. Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décentement prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Le conseil municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexisteante sur ce projet et ceux qui se trament aux alentours.

De même, le conseil municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site et qui pourrait à l'issue d'une instruction qui lui serait favorable revendre « clé en main » ce projet à des fonds d'investissement étranger dont le caractère purement spéculatif pourrait nuire au respect des règles en vigueur. **Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.**

## MOTION de REFUS du PROJET de PARC EOLIEN à VILLEMUR SUR TARN (domaine de la Forêt)

CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022			
Composition légale du conseil municipal : 15		Membres en exercice 15	
Membres présents : 9		Mandats : 3	
<b>ADOPTÉ</b>			
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 0 Contre : 12

Cette décision fait suite à un débat au sein du Conseil Municipal de la commune de La Magdelaine-sur-Tarn tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur-sur-Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la Préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADETT Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification», et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité de paysage ».

On peut donc dire que le projet de Villemur-sur-Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent. Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décentrement prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1 500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé. ....



Le Conseil Municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexisteante sur ce projet et ce qui se trame aux alentours.

De même, le Conseil Municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site et qui pourrait à l'issue d'une instruction qui lui serait favorable revendre « clé en main » ce projet à des fonds d'investissement étranger dont le caractère purement spéculatif pourrait nuire au respect des règles en vigueur.

Nous sommes favorables à d'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien être et bien vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

## COMMUNE de LE BORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2022 par le Maire Robert SABATIER conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Mathieu BARBE, Valérie SENTENAC.

Étaient Absents : MM. (Mmes) Marylène MECH, Thierry VACHIN (proc. L.GARDELLE), Roland RICHARD (proc. B. VIALADE).

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Membres en exercice : 14	Membres présents : 11	Procurations : 2
Votants : 13	Abstentions : 1	Exprimés : 13 Pour : 11 Contre : 1

## Délibération n° 2022-02-06

Objet : Avis sur le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn

Vu le projet de parc industriel éolien à l'étude, sur la commune de Villemur-Sur-Tarn au « Domaine de la Forêt », aux limites du Tarn, du Tarn et Garonne et de la Haute-Garonne ;

Vu que ce projet prévoit la construction de plusieurs éoliennes (5 à 8) avec de hauteurs pouvant aller jusqu'à 250m ;

Vu que l'association APECT s'est constitué afin de lutter contre les nuisances du projet ;

Vu la proposition d'une motion contre le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la question diverse traitée lors du précédent conseil concernant le projet d'un parc industriel éolien sur Villemur Sur Tarn, Mr VIALADE a été nommé pour consulter les communes voisines de Val Aïgo sur le sujet.

Mr VIALADE fait état de la consultation des communes et propose une motion de refus réécrite.

Cette motion intègre les 2 projets de parc éolien en cours d'étude.

Mr VIALADE demande la mise au vote de cette motion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ la motion contre le parc industriel éolien de Villemur Sur Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Robert SABATIER





République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE MONTVALEN

Séance du 11 mars 2022

Membres en exercice :	Date de la convocation: 25/02/2022
11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Elisabeth LOYER</i>
Présents : 8	<u>Présents</u> : Elisabeth LOYER, Yannick TURROQUES, Émilie COMBEBIAC, Adrien POUJOL, Jean-Claude POUJOL, Roland CABROL, Christine VIALAS, Zakia BEUCHAT
Votants: 10	
Pour: 10	<u>Représentés</u> : Mélanie MARTY par Christine VIALAS, Grégory DELABRE par Elisabeth LOYER
Contre: 0	
Abstentions: 0	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Joël PENDARIES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Zakia BEUCHAT

---

### Objet: Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (Domaine de la forêt) - DE\_2022\_001

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de la commune de Montvalen tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents des collectivités territoriales de notre région.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADDET Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

**Considérant** que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.

**Considérant** que le projet de Villemur sur Tarn n'est pas compatible avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.



**Considérant** q'il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décentement prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment.

**Considérant** que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

**Considérant** que la communication a été inexistante sur ce projet et ceux qui se trament aux alentours.

**Vu** les points exposés ci-dessus le Conseil Municipal, à 10 voix pour,

**Est favorable** à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

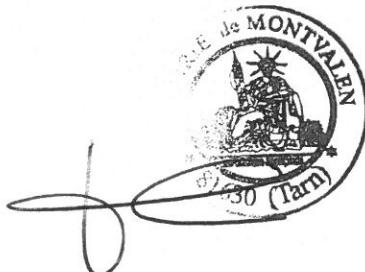
**affirme** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de Montvalen et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant,

**déplore** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,

**demande** la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.

**charge** Madame le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de Villemur-sur-Tarn, aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux

Ainsi fait et délibéré les jour,  
mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Elisabeth LOYER.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24/03/2022  
et publié ou notifié  
le 24/03/2022

**Année 2022 - extrait du registre des délibérations  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Département du TARN – Arrondissement d’ALBI – Canton de Vignobles et Bastides**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 10 juin 2022

<b>Nombre de conseillers : en exercice 11, 9 présents, 9 votants.</b>	
<u>Présents :</u>	<u>Absents excusés :</u>
SOULIES Claude MAZERAN Jean-Pierre CARTIER-LANGE Carole JEANJACQUES Hervé DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy	VERNHERES Jean-Philippe SABY Laëtitia (procuration à ZUBER Fabienne) ESCUDIE Martine (procuration à SOULIES Claude) MENARDI Christophe

**Secrétaire de séance : DURAND Quentin**

**Délibération n°10/2022 –**

**Vote d'une motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn (31)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier émanant de l'Association Protection Environnement des Coteaux du Tarn (APECT) dont le siège est situé sur la commune voisine de Montvalen.

Cette association nous fait part du projet du parc industriel éolien qui doit être installé au « Domaine de la Foret » sur la commune de Villemur-sur-Tarn, aux limites du Tarn, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ce projet et de voter la motion présentée refusant ce projet de parc éolien.

Après débat, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix pour et 2 abstentions), approuve la proposition de motion contre le parc industriel éolien de Villemur-sur-Tarn.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire

C. SOULIES

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le



**COMMUNE DE VACQUIERS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22/11/2023**

**DELIBERATION n° 2023 – 068**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023

Date de mise en ligne : .../.../2023

Présidente : Virginie CLAVEL ALBAR, Maire

M François BATAILLE est élu Secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT)

L'an deux-mil-vingt-trois, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Conseillers municipaux	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
CLAVEL ALBAR Virginie	X			
VILBOUX Mathilde	X			
BATAILLE François	X			
BEGUE Michèle	X			
JACQUOT Rodolphe	X			
RIQUET Alain	X			
GORTAN Eric	X			
GERMANO Corinne			X	Mathilde VILBOUX
KETTOU Missoum	X			
BOULISSIERE Jean-Emmanuel			X	Michèle BEGUE
FOURNAC Emilie	X			
OBELLIANNE Delphine	X			

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents	10	Nombre de pouvoirs	2	Nombre de votants :	12
Nombre de votes Pour	12	Nombre de votes Contre		Nombre d'Abstentions	

**OBJET :** Motion pour l'inclusion de la population dans le processus décisionnel du projet de parc éolien Nord Toulousain à Villemur sur Tarn et pour une démarche nationale de planification des zones d'implantation des éoliennes en France

Le conseil municipal de Vacquiers constate que le projet de parc éolien Nord Toulousain à Villemur sur Tarn soulève de nombreuses oppositions des communes directement impactées par les 3 à 5 éoliennes de 200 m de haut que prévoir ce projet sur les crêtes au-dessus du Tarn. A ce jour, 11 communes s'opposent à ce projet.

Ces oppositions sont basées, à juste titre, sur le fort impact environnemental que présente ce projet : la proximité avec les riverains, le bruit, la vue écrasante, l'encerclement, le clignotement diurne et nocturne, l'effet stroboscopique, la perte de valeur des habitations ainsi que l'effet sur la santé physique et psychique qui vont affecter la qualité de vie des habitants du territoire concerné.

Les dernières études de l'OMS affirment que les éoliennes sont une nouvelle source de nuisances sonores et la cour d'appel de Toulouse a reconnu l'existence du « syndrome éolien » apparu chez les populations vivant à proximité de parc éolien.

Ainsi que sur l'impact sur les nombreux enjeux patrimoniaux et paysagers pour notre territoire : la vallée du Tarn dont le développement touristique fluvial est en projet, les paysages de crête au-dessus du Tarn qui seront défigurés, l'évolution du paysage vers l'univers industriel.

Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire est indispensable pour effectuer la transition énergétique. Cependant, cette dernière ne pourra se faire sans l'acceptation des populations.

D'une part cela nécessite l'inclusion des populations dans le processus de décision, dès l'esquisse du projet.

Et d'autre part, il est nécessaire que ces enjeux nationaux forts soient portés par l'Etat, dans une démarche de planification globale de la mise en place des énergies renouvelables, qui permette à tous et à toutes de comprendre où l'on va, grâce à une vision stratégique globale. Dans un tel cadre, l'implantation de tels projets ne relèverait plus d'intérêts privés, mais bien de l'intérêt général. Une fois de plus, l'Etat se dédouane de sa responsabilité sur les élus locaux, tout en laissant le marché dicter le déploiement des énergies renouvelables... Comment accepter pour les riverains des nuisances presque exclusivement au profit de sociétés privées ? Une juste répartition des efforts, une trajectoire offrant des perspectives optimistes pour la production énergétique future, voilà qui permettrait de donner du sens à de tels projets.

Cette démarche devrait être basée sur une étude factuelle des lieux pertinents pour l'implantation des projets éoliens, prenant en compte toutes les spécificités des territoires.

Par conséquent, le conseil municipal :

- Demande d'inclure les populations directement impactées dans le processus décisionnel de ce projet industriel dans le cadre d'un référendum consultatif afin de s'assurer de l'assise populaire de l'implantation de ce projet et de reconnaître le résultat de la consultation locale,
- Emet le vœu de mettre en place une démarche de planification nationale des énergies renouvelables pour développer une vision stratégique globale de la transition énergétique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus.

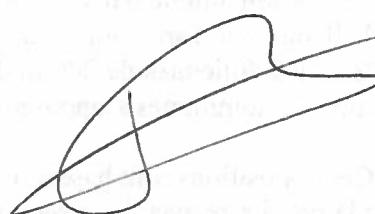
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait en Mairie, le 22/11/2023

La Maire, Virginie CLAVEL ALBAR

Le secrétaire de séance, François BATAILLE



DÉPARTEMENT  
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de Tarn-Tescou-Quercy-Vert  
COMMUNE  
DE  
**VARENNES**  
82370

Tél : 05 63 68 02 79  
Fax : 05 63 24 23 97

[mairie-varennes@info82.com](mailto:mairie-varennes@info82.com)

**Motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn**  
**(Domaine de la Forêt)**

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du Conseil municipal de la commune de Varennes tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants. Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants et des présidents de collectivités territoriales de notre région.

Le Conseil municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible et recommande d' « identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans des documents de planification » , et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement ».

On peut donc dire que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent. Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il n'est pas concevable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué.

Le conseil municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexisteante sur ce projet qui jouxte notre commune.

Nous sommes favorables à l'étude de projets de nature à développement durable, conduits sur le domaine public par nos élus et en accord avec leurs populations, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.

Le Conseil municipal de Varennes

A Varennes, le 01/06/2022

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU 12 AVRIL 2022**

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 8 avril 2022

Date d'affichage : 8 avril 2022

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CAMASSES,  
CISIOLA, ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN  
Mmes ADELL, BENTOGLIO

**ABSENTS EXCUSES** :

Mr VIDAL-GIBILY donne pouvoir à CISIOLA

Mmes CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

**ABSENTS NON EXCUSES** :

Mme SAUNIER

**ORDRE DU JOUR :**

- Affectation du résultat 2021
- Votes des taux communaux des contributions directes 2022
- Vote des subventions aux associations 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Retrait de la délibération DEL01032022-2-1 relative à la Modification de l'indemnité des élus
- Modification de l'indemnité des élus
- Modificatif tarifs et règlement de la location de la Salle des Fêtes
- Cimetière : Modification de la durée et du tarif des concessions et du règlement
- Columbarium : Modification de la durée et du tarif des concessions et du règlement
- Parrainage pour un candidat au concours "Un meilleur apprenti de France 2022" domicilié sur la commune
- Don en faveur de l'Ukraine
- Proposition de motion contre le parc industriel éolien de Villemur sur Tarn

**• AFFAIRES DIVERSES**

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-12

**OBJET : PROPOSITION DE MOTION CONTRE LE PARC INDUSTRIEL EOLIEN DE  
VILLEMUR SUR TARN**

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de VILLEMATIER tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val'Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la SRADDET Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Il est donc probable que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent.  
Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il est regrettable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décentrement prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Le Conseil Municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet ou ceux qui se trament aux alentours et qu'une information dépassionnée, désintéressée et objective ne soit pas accessible à tout un chacun.

**Nous sommes favorables à l'étude de projets à développement durable, conduits sur le domaine public, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.**

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Jean-Michel JU LIBERT.**

